



PROCES VERBAL DES ASSEMBLEES GENERALES DE LA LFP REUNIES EN VISIOCONFERENCE 10 DECEMBRE 2020 – 14H30

Président : **Vincent LABRUNE** Date : **10 décembre 2020**
Auteur : **Arnaud ROUGER** Référence : **LFP-AG-20201210**

Membres et clubs représentés après vérification des pouvoirs

Clubs professionnels de Ligue 1 Uber Eats

ANGERS (Saïd CHABANE), BORDEAUX (Frédéric LONGUEPEE, Thomas JACQUEMIER), BREST (Pascal ROBERT, mandat), DIJON (Olivier DELCOURT, Olivier CLOAREC), LENS (Joseph OUGHOURLIAN, Arnaud POUILLE), LILLE (Marc INGLA, mandat), LORIENT (Stéphane GRAVEREAUX, mandat), LYON (Jean-Michel AULAS, Vincent PONSOT), MARSEILLE (Jacques-Henri EYRAUD), METZ (Jean-Luc MULLER, Hélène SCHRUB), MONACO (Oleg PETROV, mandat), MONTPELLIER (Laurent NICOLLIN), NANTES (Loïc MORIN, mandat), NICE (Jean Pierre RIVIERE), NIMES (Rani ASSAF), PARIS (Nasser AL-KHELAIIFI, Victoriano MELERO), REIMS (Jean-Pierre CAILLOT, Didier PERRIN), RENNES (Nicolas HOLVECK), SAINT-ETIENNE (Bernard CAÍAZZO, Xavier THUILOT), STRASBOURG (Marc KELLER),

Clubs professionnels de Ligue 2 BKT

AJ AJACCIO (Christian LECA), AMIENS (Bernard JOANNIN, Louis MULAZZI), AUXERRE (Francis GRAILLE), CAEN (Pierre Antoine CAPTON, Arnaud TANGUY), CHAMBLY (Fulvio LUZI), CHATEAUX (Bruno ALLEGRE, mandat), CLERMONT (Ahmet SHAEFER, Jérôme CHAMPAGNE, Yannick FLAVIEN), DUNKERQUE (Jean-Pierre SCOUARNEC, Edwin PINDI), GRENOBLE (Stéphane ROSNOBLET, Max MARTY), GUINGAMP (Frédéric LEGRAND, Laurent DEFAINS), LE HAVRE (Pierre WANTIEZ, mandat), NANCY (Jacques ROUSSELOT), NIORT (Eytan HANOUNA), PARIS FC (Pierre FERRACCI, Fabrice HERRAULT), PAU (Bernard LAPORTE – FRAY), RODEZ (Grégory URSULE, mandat), SOCHAUX (Emmanuel DESPLATS, mandat), TOULOUSE (Damien COMOLLI), TROYES (Sylvie COLINET, mandat), VALENCIENNES (Eddy ZDZIECH).

Clubs de National – Statut Pro

US QUEVILLY ROUEN (Michel MALLET), RED STAR (Patrice HADDAD, Luc PONTIGGIA), LE MANS (Thierry GOMEZ), ORLEANS (Boris LUCE)

SAFE : José DIAS - **SNAAF** : Alain BELSOEUR - **UNECATEF** : Pierre REPELLINI - **UNFP** : Philippe PIAT - **FFF** : Karl OLIVE - **AMCFP** : Eric ROLLAND

Assistent :

MM. Noël LE GRAËT, Vincent LABRUNE, Arnaud ROUGER,
M. Francis CHARTIER (Commissaire aux Comptes), Hamid BENNIS (Prestataire vote électronique), Sandy CHANDELIER (Sténotypiste) ainsi que des représentants des clubs, des organisations représentées au CA de la LFP et des salariés de la LFP.

Réunies en visioconférence conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 portant prorogation et modification de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, les Assemblées Générales extraordinaire et ordinaire sont ouvertes les quorums étant atteints.

1. Assemblée Générale Extraordinaire

Arnaud ROUGER présente les principales modifications des statuts de la LFP telles qu'elles ont été adressées aux membres de l'Assemblée Générale Extraordinaire le 9 novembre 2020.

Ces modifications préparées par le Groupe de travail n°1 « Gouvernance de la LFP » concernent principalement :

- La mise en place d'un système de pondération des voix uniquement pour les élections et révocations des représentants de Ligue 1 et de Ligue 2 au Conseil d'Administration.
- L'intégration du syndicat unique des clubs (UNIFOOT – ou tout autre dénomination), en précisant qu'il s'agit de l'organisation représentative unique des employeurs au sens de l'article R. 132-4 du code du sport chargée de ce fait de la désignation de ses représentants au sein du CA. Ces modifications ne seront effectives qu'en cas de fusion effective de Première Ligue et de l'UCPF.
- La clarification de la notion de format des compétitions à l'article 12 des statuts de la LFP qui intègrent à la fois le nombre de clubs par division et le nombre de montées et descentes entre la Ligue 1 et la Ligue 2.
- La clarification des rôles du Président et du Directeur Général, ces deux fonctions pouvant d'ailleurs être fusionnées.
- La possibilité pour la LFP de créer une filiale commerciale ; la LFP ayant désormais compétence « *pour effectuer, directement ou indirectement, le cas échéant par le biais de structures tierces desquelles elle pourrait être membre ou associée, toutes opérations juridiques, financières ou commerciales en rapport avec son objet.* »
- Un « toilettage » général des statuts de la LFP concernant :
 1. Les modalités de convocation (courrier électronique plutôt que LRAR) ;
 2. La tenue des réunions (physique, distance, consultation) ;
 3. La définition de la saison pour définir les participations aux instances (AG, CA et Collèges...)
 4. Une clarification des modalités de votes dans les différentes instances
 5. La composition de la Commission de surveillance des opérations électorales (Pdt C° juridique, un représentant d'Unifoot, de l'UAF et de la FFF) ;
 6. Une simplification du plan des statuts (intégration par exemple du vote éco dans les statuts plutôt qu'un article seul dans un règlement intérieur).

Pour conclure, Arnaud ROUGER présente les prochaines étapes pour la finalisation de ces premiers travaux ainsi que de leur poursuite sur le premier semestre 2021.

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 27 des statuts de la LFP prévoyant la présence de « la moitié au moins de ses membres représentant au moins la moitié des voix » sont largement respectées dans la mesure où 41 membres représentant 89,75 voix ont émarginé électroniquement ;

Après avoir procédé au vote,

Adopte par **74,5 voix Pour et 1,75 voix Contre** la modification statutaire annexée au présent PV.

2. Assemblée Générale Ordinaire

2.1. Adoption des précédents Procès-verbaux

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les procès-verbaux des réunions des 10 septembre et 19 octobre 2020.

3. Approbation des comptes de l'exercice 2019/2020 et affectation du résultat

Alain GUERRINI, Trésorier Général de la LFP et Président de la Commission des finances, présente les comptes de la LFP pour la saison 2019/2020 en insistant sur les faits marquants et chiffres clés suivants :

- **Chiffre d'affaires**
 - Les droits audiovisuels domestiques ont été réduits de 208,4 M€ et les droits audiovisuels internationaux de 18,7 M€ suite à la résiliation des contrats avec les diffuseurs. Les négociations menées avec ces derniers ont permis le paiement de l'ensemble des matches diffusés.
 - Le chiffre d'affaires total ressort à 672,1 M€, en baisse de 224,4 M€ par rapport au budget.
- **Répartitions clubs**
 - Souscription en mai 2020 d'un Prêt Garanti par l'Etat (PGE) à hauteur de 224,5 M€ (autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 4 mai 2020).

- Décision de l'Assemblée Générale du 20 mai 2020 d'utiliser ce prêt pour « verser aux clubs professionnels de la saison 2019/2020 une aide exceptionnelle de nature commerciale correspondant au montant que chaque club aurait dû percevoir, en application du guide de répartition de la saison 2019/2020, jusqu'au terme de ladite saison si celle-ci n'avait pas dû être interrompue en raison de la crise sanitaire ».
- Adoption par cette même Assemblée Générale d'un plan de continuité d'activité et de reconstitution des fonds propres sur une période de 4 saisons à partir de la saison 2020/2021 par prélèvement prioritaire chaque saison sur les droits audiovisuels payés par les diffuseurs des championnats de Ligue 1 et de Ligue 2 et en amont des distributions aux clubs permettant de générer chaque saison un résultat net d'au moins 55,9 M€.
- **Mesures de gestion financière et RH**
 - Mise en place de mesures fortes de gestion qui ont permis de réaliser 3,6 M€ d'économies sur les frais de fonctionnement et de développement conformément aux engagements annoncés lors de la Commission des finances du 9 avril (3,5 M€)
 - Dispositif de chômage partiel : 51 salariés en inactivité totale ou partielle sur la période avril / juin.
 - Activation du dispositif de report des charges sociales et impôts directs
 - Activation du mécanisme de report des charges sociales : URSSAF, frais de santé et prévoyance.
- **Organisation sportive**
 - Organisation du Trophée des champions 2019 à Shenzhen (Chine) et Finale de la Coupe de la Ligue 2020 au Stade de France le 31 juillet 2020 avec une jauge à 5.000 personnes.
- **Résultat net et bilan**
 - Le résultat net de l'exercice ressort en perte de 206,3 M€ en raison de la charge correspondant au versement des fonds du PGE aux clubs,
 - Les fonds propres sont négatifs à hauteur de 183 M€.

Francis CHARTIER, Commissaire aux comptes de la LFP, présente à son tour les conclusions de sa mission et indique qu'il a émis un rapport sans réserve ni observation sur les comptes annuels.

L'Assemblée Générale,

Approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, les comptes de l'exercice 2019/2020 clos le 30 juin 2020,

Décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, l'affectation en totalité du résultat déficitaire de 206 243 791,26 M€ au compte de report à nouveau qui se trouvera ainsi porté à la somme de – 186 434 339,28 €.

4. Modification au règlement DNCG et Report des ratios DNCG

L'Assemblée Générale,

Sur proposition du Conseil d'Administration, décide à 82,75 voix « pour » et 3,5 voix « contre » de reporter d'une saison, soit à la saison 2023/2024, l'entrée en vigueur des mesures de la DNCG basées sur les ratios prévus à l'article 11 du règlement de la DNCG.

Dit que dans l'intervalle, les ratios demeureront en tant que tels des indicateurs de l'analyse financière mais ne donneront pas lieu à des mesures avant 2023/2024.

La séance est levée à 15h30



**Le Président
Vincent LABRUNE**